

# Dispositifs d'aide au reboisement

## en Pays de la Loire

Le renouvellement des peuplements est une préoccupation majeure des acteurs de la filière forêts-bois de la région qui se mobilisent dans le cadre de la charte "Ensemble mobilisons la forêt pour l'avenir".

2 dispositifs d'aide régionaux répondent désormais à cet objectif :

- Le PDRR (Plan de développement rural régional) et sa mesure 8.5.2 : reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques.
- L'AMI (Appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME) DYNAMIC bois 2015 ACPDL et son volet reboisement des peuplements pauvres.

### Projets éligibles

	PDRR	DYNAMIC bois 2015 ACPDL
Nature du peuplement	Peuplements pauvres, peu productifs ou peu adaptés aux changements climatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prise en compte d'une série de critères de notation pour sélectionner les projets,</li> <li>• nature des produits de coupe indifférente.</li> </ul>	Peuplements pauvres (taillis, futaies-taillis, accrus forestiers) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• valeur bois inférieure à 4000 €/ha,</li> <li>• coupe produisant au moins 50% de bois énergie.</li> </ul>
Surfaces minimales	Dossier de 4 ha : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 ha d'un seul tenant si un seul propriétaire,</li> <li>• îlots de 1 ha minimum si projet collectif (distants de moins de 500m).</li> </ul>	Dossier de 4 ha : <ul style="list-style-type: none"> <li>• îlots de 1 ha minimum.</li> </ul>
Bénéficiaires	Propriétaires forestiers privés et leurs structures de regroupement.	Propriétaires forestiers privés et leurs structures de regroupement. Communes et leurs groupements. Via les partenaires de l'AMI* *
Diagnostic	Diagnostic préalable obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• préconisation du reboisement,</li> <li>• choix des essences objectif.</li> </ul>	Diagnostic préalable obligatoire <ul style="list-style-type: none"> <li>• préconisation du reboisement,</li> <li>• choix des essences objectif.</li> </ul>
Document de gestion durable	PSG agréé.	PSG agréé ou RTG ou CPBS avec coupes et travaux. Aménagements forestiers pour les forêts publiques.
Certification	Obligatoire.	Obligatoire.
Durée	2015-2020 Dans la limite des enveloppes annuellement disponibles.	2016-2018 Dans la limite d'une enveloppe globale.

\*\* partenaires économiques de l'AMI : BEMA, Boisloco, Cesse et fils, Coforouest, Alliance forêts bois.

\*\* partenaires gestionnaires de l'AMI : AFOE (Association forêt ouest expertise), GFP (association des GFP & ANATEF), ONF.

### Critères techniques

	PDRR	DYNAMIC bois 2015 ACPDL
Essences objectif	Conformes au diagnostic. Utilisation de plants conformes à l'arrêté régional MFR.	Conformes au diagnostic. Utilisation de plants conformes à l'arrêté régional MFR.
Biodiversité	10 à 30% de la surface totale du projet.	0 à 25% de la surface en essence objectif (biodiversité reboisée).
Densités minimales	1500/ha chêne sessile, 1200/ha autres essences.	1500/ha chêne sessile, 150 pour le peuplier, 1200/ha autres essences.

Obligations de résultat	Jusqu'à 5 ans après le paiement de l'aide : <ul style="list-style-type: none"> <li>•garantie de gestion durable (PSG),</li> <li>.certification,</li> <li>•entretien régulier,</li> <li>•densité minimum de 1000 plants/ha (non dominés par la végétation concurrente et dont l'avenir n'est pas remis en cause par les dégâts de gibier).</li> </ul>	Jusqu'à 5 ans après le paiement du solde. <ul style="list-style-type: none"> <li>•garantie de gestion durable (PSG, RTG, CBPS),</li> <li>•certification,</li> <li>•entretien régulier,</li> <li>•densité minimum de 130 plants/ha pour le peuplier et 1000 plants/ha pour les autres essences (non dominés par la végétation concurrente et dont l'avenir n'est pas remis en cause par les dégâts de gibier).</li> </ul>
-------------------------	--	--

1/2

#### Critères financiers

	PDRR	DYNAMIC bois 2015 ACPDL
Diagnostic	Réalisé par un forestier qualifié. Pas de prise en charge spécifique (inclus dans les frais généraux).	Réalisé par un forestier professionnel qualifié : <ul style="list-style-type: none"> <li>•plafonné à 300€ le premier hectare et 100€ les suivants,</li> <li>•70% d'aide sur facture d'un professionnel (coopérative forestière, expert forestier, GFP).</li> </ul>
Coûts éligibles	Coûts de plantation : 'Préparation du terrain (fossés, nettoyage rémanents, travail du sol), •Fourniture des plants et mise en place. Entretiens la 1ère saison de végétation. Maîtrise d'œuvre.	Coûts de plantation : <ul style="list-style-type: none"> <li>•Préparation du terrain (nettoyage rémanents, travail du sol),</li> <li>•Fourniture des plants et mise en place.</li> </ul> Entretiens pendant 4 ans. Maîtrise d'oeuvre. Protection contre le gibier.
Coûts plafond	Plantation : 2,5€/plant. Entretiens : 1 €/plant. Maîtrise d'oeuvre : 10 % du montant des travaux.	Plantation et entretiens : 3 €/plant (15 € pour le peuplier). Maîtrise d'œuvre : 12 % du montant des travaux. Protection contre le gibier : 30 % du montant des travaux de plantation.
Taux d'aide	50 %	40 %
Dépôt des dossiers	DRAAF	DRAAF (validation Atlanbois)
Paiement de l'aide	Paiement unique : <ul style="list-style-type: none"> <li>•après le 1er septembre suivant la plantation.</li> </ul> Sur facture acquittées.	En 3 fois : <ul style="list-style-type: none"> <li>•pour le diagnostic : à réception du document,</li> <li>•pour les travaux de plantation : après le 1er septembre suivant la plantation,</li> <li>•pour les entretiens : à la déclaration de réalisation de fin des travaux.</li> </ul> Sur facture acquittées.